

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DFPE 22** Subvention (91 336 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Gardons (12e) pour la crèche parentale (12e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 décembre 2016 par l'association « Les Gardons » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Gardons ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Gardons ayant son siège social 15, rue Montgallet (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 91 336 euros est allouée à l'association Les Gardons (N° tiers SIMPA : 22501, N° dossier : 2020\_03142).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**